

CHARTRE DE PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES DES COLLABORATEURS DU GROUPE CREDIT AGRICOLE

25/05/2018
(mise à jour le 21/06/2023)

TOUT SE CONSTRUIT *ici*

SOMMAIRE

OBJET DE LA CHARTE.....	3
1. COMMENT LE GROUPE TRAITE-T-IL LES DONNÉES PERSONNELLES DES COLLABORATEURS ?	4
1.1. Définitions	4
1.2. Le délégué à la protection des données (DPO).....	5
1.3. Dans quels cas les données personnelles des collaborateurs sont-elles utilisées ?	5
1.4. Quels sont les principes de protection des données personnelles appliqués par le Groupe ?	5
1.5. Quelles sont les bases légales des traitements des données personnelles des collaborateurs ?	6
1.6. Dans quels cas les collaborateurs sont-ils tenus de communiquer leurs données personnelles ?	7
1.7. Qui sont les destinataires des données personnelles des collaborateurs ?	7
1.8. Comment est assurée la sécurité des données personnelles des collaborateurs ?.....	8
1.9. Comment sont conservées les données personnelles des collaborateurs ?	8
1.10. Quels sont les droits des collaborateurs en matière de traitement de données personnelles ?	9
1.11. Application et modification de la Charte	10
2. ANNEXE 1 - INFORMATION DÉTAILLÉE SUR LES TRAITEMENTS DES DONNÉES PERSONNELLES DES COLLABORATEURS DE LA SOCIÉTÉ CREDIT AGRICOLE S.A.	11

OBJET DE LA CHARTE

Le Groupe Crédit Agricole (le "Groupe") est attentif au respect de la réglementation relative à la protection des données personnelles, notamment en ce qui concerne les données personnelles des collaborateurs¹ du Groupe.

Dans le contexte de l'évolution de la réglementation relative à la protection des données personnelles liée à l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données le 25 mai 2018 (le "RGPD"), le Groupe a souhaité formaliser cette Charte de protection des données personnelles des collaborateurs du Groupe Crédit Agricole (la "Charte").

La Charte vise à informer les collaborateurs des opérations de traitement dont leurs données personnelles font l'objet au sein du Groupe, des grands principes de protection applicables à ces traitements et de la manière dont le Groupe respecte les exigences de la réglementation. Elle s'applique à l'ensemble des collaborateurs du Groupe dans leurs relations avec le Groupe.

La Charte présente les principes généraux appliqués aux traitements des données personnelles des collaborateurs et mentionne, dans une Annexe 1 qui est complétée par chaque entité, une information détaillée sur les traitements des données personnelles des collaborateurs.

¹ Le terme "collaborateur" désigne toute personne titulaire d'un contrat de travail ou de tout autre type de contrat assimilé, en ce compris les personnes détachées ou mises à disposition, les personnes titulaires d'un contrat d'apprentissage et d'un contrat de professionnalisation. Sont également inclus dans cette définition les stagiaires et les intérimaires.

² Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE.

1. COMMENT LE GROUPE TRAITE-T-IL LES DONNÉES PERSONNELLES DES COLLABORATEURS ?

1.1. DEFINITIONS

Les définitions ci-dessous sont appliquées dans la Charte :

1. **données personnelles** : toute information se rapportant à un collaborateur identifié ou identifiable, c'est-à-dire un collaborateur qui peut être identifié, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité. Les données personnelles peuvent être des coordonnées des collaborateurs, des informations sur leur parcours académique ou professionnel, des informations administratives liées à l'emploi, ou des informations sur les équipements et matériels utilisés par les collaborateurs ;
2. **traitement** : toute opération (ou ensemble d'opérations) effectuée sur des données personnelles, par exemple la collecte, l'organisation, la conservation, la modification, l'utilisation, la transmission, la diffusion ou l'effacement de données personnelles ;
3. **finalité** : l'objectif pour lequel est réalisé un traitement de données personnelles. Dans le cadre de la présente Charte, les finalités des traitements des données personnelles sont mentionnées au paragraphe 1.3 ci-dessous ;
4. **destinataire** : toute personne physique ou morale, toute autorité publique, tout service ou tout autre organisme qui reçoit communication des données personnelles ;
5. **responsable de traitement** : l'entité qui définit la finalité d'un traitement de données personnelles et les moyens mis en œuvre pour réaliser ce traitement. En ce qui concerne les traitements des données personnelles des collaborateurs, le responsable de traitement est généralement l'entité du Groupe qui est l'employeur du collaborateur ; dans certains cas particuliers, le responsable de traitement peut toutefois être une autre entité du Groupe ;
6. **sous-traitant** : toute entité autre que le responsable de traitement qui traite des données personnelles pour le compte et sur les instructions du responsable de traitement. Une entité du Groupe peut donc être le sous-traitant d'une autre entité du Groupe. Par exemple, sont considérées comme sous-traitants des entreprises fournissant des prestations informatiques ou de conseil au responsable de traitement, ou chargées de services relatifs à la gestion des ressources humaines pour le compte du responsable de traitement.

1.2 LE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPO)

Les coordonnées des délégués à la protection des données ("Data Protection Officer" ou "DPO") ayant été désignés par des entités du Groupe figurent en Annexe 1.

Le DPO est chargé de veiller au respect de la réglementation en matière de protection des données personnelles. Au sein de chaque entité, le DPO s'assure que les traitements des données personnelles réalisés par l'entité sont conformes au RGPD. L'entité l'associe de manière appropriée et en temps utile à toutes les questions relatives à la protection des données personnelles. Le DPO est également chargé de la coopération de son entité avec les autorités de protection des données personnelles.

Le DPO exerce ses fonctions en toute indépendance et est soumis à une obligation de confidentialité en ce qui concerne l'exercice de ses fonctions.

1.3 DANS QUELS CAS LES DONNEES PERSONNELLES DES COLLABORATEURS SONT-ELLES UTILISEES ?

Les traitements des données personnelles des collaborateurs permettent au Groupe, notamment, de :

- Recruter et gérer la mobilité interne des collaborateurs ;
- Gérer la carrière et le développement des collaborateurs ;
- Assurer les processus de gestion administrative du personnel et des rémunérations (dont avantages sociaux : santé, prévoyance, épargne salariale, retraite) ;
- Gérer les relations sociales, organiser les élections professionnelles et les réunions des instances représentatives du personnel ;
- Organiser, réaliser et suivre les visites d'information et de prévention (VIP) et les visites médicales des collaborateurs ;
- Gérer les demandes des collaborateurs en relation avec certains programmes et facilités proposés par le Groupe (par exemple l'Offre bancaire Groupe, les demandes de logement, l'accompagnement des personnes en situation de handicap, les activités et aides sociales) ;
- Prévenir et lutter contre la fraude et identifier les connexions internet ;
- Lutter contre la corruption et respecter les obligations légales et règlementaires en matière financière ;
- Gérer la mise à disposition des outils IT et gérer les accès et habilitations ;
- Gérer les dispositifs de vidéosurveillance ;
- Gérer les accès aux locaux.

Des informations plus détaillées sur ces traitements sont fournies dans l'Annexe 1 de la Charte.

Par ailleurs, les traitements spécifiques à une activité ou qui concernent un nombre très limité de collaborateurs ne sont pas mentionnés dans l'Annexe 1. Ils font l'objet d'une information individuelle aux collaborateurs concernés.

1.4 QUELS SONT LES PRINCIPES DE PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES APPLIQUES PAR LE GROUPE ?

Les données personnelles des collaborateurs sont traitées dans le respect des principes de protection des données personnelles présentés ci-dessous :

1. **Licéité, loyauté et transparence des traitements** : les données personnelles des collaborateurs sont toujours collectées et traitées sur la base d'une justification particulière (la "base légale"). Aucun traitement contraire aux principes de cette Charte et du RGPD ne peut être réalisé. De plus, des informations claires, transparentes et complètes sont fournies aux collaborateurs sur les traitements réalisés sur leurs données personnelles ;
2. **Limitation des finalités** : les données personnelles des collaborateurs sont toujours collectées et traitées pour des objectifs déterminés, et ce dès le début du traitement ;
3. **Minimisation des données** : seules sont collectées les données personnelles des collaborateurs qui sont strictement nécessaires pour atteindre les objectifs prévus. Aucune donnée personnelle superflue, compte tenu des traitements opérés, n'est collectée ou utilisée ;
4. **Exactitude** : les données personnelles des collaborateurs sont exactes et tenues à jour régulièrement. Toutes les mesures raisonnables sont mises en œuvre pour que les données personnelles inexactes soient rectifiées ou supprimées ;
5. **Limitation de la durée de conservation** : les données personnelles des collaborateurs ne sont pas conservées pendant une durée supérieure à celle qui est nécessaire pour atteindre les finalités pour lesquelles elles ont été collectées. Elles peuvent également être conservées ou archivées pour les durées de prescription légale ;
6. **Sécurité** : les données personnelles des collaborateurs sont conservées et traitées d'une manière garantissant leur sécurité et leur confidentialité.

1.5 QUELLES SONT LES BASES LEGALES DES TRAITEMENTS DES DONNEES PERSONNELLES DES COLLABORATEURS ?

Les traitements des données personnelles des collaborateurs doivent avoir une base légale.

Ainsi, les traitements ne pourront être mis en œuvre que s'ils reposent sur l'une des justifications suivantes :

1. Pour permettre l'**exécution d'un contrat** liant un collaborateur et le responsable de traitement. Par exemple, le contrat de travail conclu entre un collaborateur et son employeur nécessite le traitement de diverses données personnelles sur la situation administrative du collaborateur.
2. Afin de respecter une **obligation légale** s'imposant au responsable de traitement. Il peut s'agir d'une loi ou d'une règle issue des conventions collectives appliquées par le Groupe.

3. Pour répondre à un **intérêt légitime** du responsable de traitement. Les intérêts légitimes peuvent notamment être d'ordre juridique (par exemple pour exercer ou faire valoir des droits), administratif (par exemple pour transférer des informations au sein du Groupe) ou technique (par exemple pour assurer la sécurité du réseau et des informations). Dans le cas où des données personnelles sont traitées sur le fondement d'un intérêt légitime, il est toujours fait en sorte qu'il ne soit pas porté atteinte aux intérêts, droits et libertés fondamentaux des collaborateurs.
4. Dans certaines situations, les traitements des données personnelles sont mis en œuvre à la demande des collaborateurs, c'est à dire avec leur **consentement**.

Le consentement d'un collaborateur à l'utilisation de ses données personnelles doit toujours être libre, spécifique, éclairé et univoque (ce qui se traduit, en général, par un consentement fourni par écrit). A tout moment, les collaborateurs peuvent décider de retirer leur consentement. Toutefois ce retrait n'a pas de conséquences sur la validité des traitements déjà réalisés avec le consentement des collaborateurs.

5. Pour **sauvegarder la vie d'une personne**.

1.6 DANS QUELS CAS LES COLLABORATEURS SONT-ILS TENUS DE COMMUNIQUER LEURS DONNEES PERSONNELLES ?

La collecte de données personnelles par l'entité du Groupe responsable de traitement peut être nécessaire pour respecter une obligation légale ou pour l'exécution d'un contrat. Par exemple, c'est le cas de la collecte du numéro de sécurité sociale, qui est requise pour le paiement des cotisations sociales par l'employeur aux organismes compétents. La collecte peut aussi être nécessaire lors de l'embauche d'un salarié pour effectuer les formalités à accomplir à cette occasion.

Les collaborateurs seront informés du caractère facultatif ou obligatoire de leurs réponses au moment de la collecte de leurs données personnelles, et des conséquences du défaut de fourniture de telles données.

1.7 QUI SONT LES DESTINATAIRES DES DONNEES PERSONNELLES DES COLLABORATEURS ?

Pour les besoins des traitements décrits ci-dessus, les données personnelles des collaborateurs pourront dans certains cas être communiquées à des destinataires qui peuvent être des entités du Groupe, des sociétés extérieures, telles que des sous-traitants (conseils externes, prestataires d'hébergement ou de solutions IT) ou des autorités ou organismes (organismes de sécurité sociale, caisses de retraite, etc.).

Les entités du Groupe responsables de traitement font appel à des sous-traitants qui présentent des garanties suffisantes pour que le traitement soit conforme aux principes du RGPD et pour que la confidentialité et la sécurité des données personnelles soient assurées.

Si un destinataire de données personnelles est situé dans un pays hors de l'Union européenne, le destinataire doit être soumis au respect d'une législation locale assurant un niveau de protection adéquat ou à des garanties permettant d'assurer ce niveau de protection.

Ces garanties peuvent être des Clauses Contractuelles Types de protection des données personnelles adoptées par la Commission européenne dont l'application est effective dans le pays importateur (c'est-à-dire un contrat de transfert entre le responsable de traitement et un destinataire précisant les obligations du responsable de traitement et du destinataire dans le cas d'un transfert de données personnelles hors de l'Union européenne).

1.8 COMMENT EST ASSURÉE LA SÉCURITÉ DES DONNÉES PERSONNELLES DES COLLABORATEURS ?

Les solutions utilisées afin de conserver et traiter les données personnelles des collaborateurs répondent à des prérequis de sécurité émis par la Direction des Systèmes d'Information du Groupe et sont soumises à des procédures de validation et d'audit rigoureuses.

Pour assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles des collaborateurs, le Groupe a mis en place des mesures techniques et organisationnelles, et notamment :

- Le contrôle des accès et des habilitations sur les équipements informatiques permettant les traitements des données personnelles des collaborateurs ;
- Des mesures de sécurisation des infrastructures techniques (poste de travail, réseau, serveur) et des données (sauvegarde, plan de continuité d'activité) ;
- La limitation des personnes autorisées à traiter des données personnelles en fonction des finalités et des moyens prévus pour chaque traitement ;
- Des obligations de confidentialité strictes imposées à ses sous-traitants ;
- Des procédures ont été mises en place afin de réagir promptement dans le cas où les données personnelles de collaborateurs feraient l'objet d'un incident de sécurité.

1.9 COMMENT SONT CONSERVÉES LES DONNÉES PERSONNELLES DES COLLABORATEURS ?

Les données personnelles des collaborateurs sont conservées aussi longtemps que nécessaire afin de répondre aux finalités pour lesquelles elles ont été collectées, ou pour répondre à des obligations légales de conservation ou encore pour permettre aux entités d'être en mesure d'établir les droits des collaborateurs (par exemple droit à la retraite). Elles pourront également être conservées ou archivées pour les durées de prescription légale.

Pendant toute la durée de conservation de ces données personnelles, l'accès aux données personnelles des collaborateurs est limité aux seules personnes qui doivent y accéder, et qui disposent des habilitations correspondantes, selon les finalités des traitements prévus.

A l'issue de cette durée, les données personnelles des collaborateurs seront effacées définitivement ou anonymisées de manière irréversible.

1.10 QUELS SONT LES DROITS DES COLLABORATEURS EN MATIÈRE DE TRAITEMENT DE DONNÉES PERSONNELLES ?

Tout collaborateur peut faire valoir, à tout moment, ses droits détaillés ci-dessous :

1. **droit d'accès** : les collaborateurs peuvent obtenir des informations sur la nature, l'origine et l'usage des données personnelles qui les concernent. En cas de transmission de leurs données personnelles à des tiers, les collaborateurs peuvent également obtenir des informations concernant l'identité ou les catégories des destinataires ;
2. **droit de rectification** : les collaborateurs peuvent demander que des données personnelles inexactes ou incomplètes soient rectifiées ou complétées ;
3. **droit à l'effacement** : les collaborateurs peuvent demander l'effacement de leurs données personnelles, notamment si les données personnelles ne sont plus nécessaires aux traitements effectués. Le responsable de traitement devra procéder à l'effacement des données personnelles dans les meilleurs délais, sauf dans les cas prévus par la réglementation, en particulier si les données personnelles sont traitées pour respecter une obligation légale ;
4. **droit à la limitation du traitement** : les collaborateurs peuvent demander que leurs données personnelles soient rendues temporairement inaccessibles afin de limiter leur traitement futur dans les situations suivantes :
 - lorsqu'un collaborateur conteste l'exactitude de ses données personnelles (par exemple dans le cas d'une erreur en lien avec l'état civil du collaborateur), pendant une durée permettant au responsable du traitement de vérifier l'exactitude de ces données ;
 - lorsque le traitement est illicite, et si le collaborateur s'oppose à l'effacement des données et exige à la place la limitation de leur utilisation ;
 - lorsque les données personnelles n'ont plus de raison d'être conservées, mais que les collaborateurs souhaitent que ces données personnelles soient conservées par le responsable de traitement pour l'exercice ou la défense de droits en justice ;
 - lorsque le collaborateur s'est opposé au traitement, pendant la durée nécessaire pour vérifier si les motifs légitimes poursuivis par le responsable de traitement prévalent sur ceux du collaborateur ;
5. **droit d'opposition** : les collaborateurs peuvent s'opposer à certains traitements de leurs données personnelles pour des raisons tenant à leur situation particulière sauf s'il existe des motifs légitimes et impérieux pour le traitement qui prévalent sur les intérêts, droits et libertés du collaborateur ou pour la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice ;

6. **droit à la portabilité** : les collaborateurs peuvent demander à recevoir communication des données personnelles qu'ils ont fournies au responsable de traitement, dans un format informatique structuré et couramment utilisé. Ce droit à la portabilité ne peut s'exercer que lorsque le traitement de données personnelles est opéré à la suite du consentement du collaborateur, ou pour les besoins de l'exécution d'un contrat ;
7. **droit de définir des directives en cas de décès** : les collaborateurs peuvent donner des consignes sur le sort de leurs données personnelles en cas de décès³.

Pour exercer ces droits, les collaborateurs peuvent contacter les personnes ou services en charge de la gestion de l'exercice des droits aux coordonnées précisées dans l'Annexe 1. Le responsable de traitement s'engage à ce que l'examen d'une demande présentée par un collaborateur soit effectué dans les délais prévus par le RGPD.

Les collaborateurs peuvent également adresser une réclamation à l'autorité de protection des données compétente dont les coordonnées figurent dans l'Annexe 1 dans le cas où ils considèrent qu'un traitement de données personnelles ne respecte pas la réglementation sur la protection des données personnelles.

1.11 APPLICATION ET MODIFICATION DE LA CHARTE

La Charte est applicable à compter du 25 mai 2018.

La Charte est disponible sur l'intranet des entités ainsi que sur le portail RH Groupe, Me&CA.

Elle pourra être mise à jour, notamment en cas d'évolution de la réglementation ou des traitements.

La Charte a été révisée le 21 juin 2023.

³ Uniquement applicable en France.

2. ANNEXE 1 - INFORMATION DETAILLÉE SUR LES TRAITEMENTS DES DONNÉES PERSONNELLES DES COLLABORATEURS DE LA SOCIÉTÉ CRÉDIT AGRICOLE S.A.

PREAMBULE

Le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ("Data Protection Officer" ou "DPO") désignés par Crédit Agricole S.A sont les suivants :

- Nom : Damien Ramalason - @ : donnees.personnelles@credit-agricole-sa.fr
- Adresse : Crédit Agricole S.A. - Direction De la Conformité - 12, place des États-Unis - 92127 Montrouge Cedex

L'autorité de protection des données compétente visée à l'article 1.10 est la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), dont le siège se trouve 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris.

Dans la suite du document l'expression "Entités du Groupe Crédit Agricole", utilisée dans la description des destinataires des données personnelles, fait référence aux seules entités du Groupe Crédit Agricole qui ont besoin de connaître les données personnelles pour les finalités concernées. Ces entités utilisent les données personnelles dans le respect des principes de la présente Charte.

Certains traitements décrits ci-dessous sont basés sur du profilage (gestion des collaborateurs).

Ces traitements relèvent du domaine des Ressources Humaines (1) ou des domaines de la Conformité, des Risques, des Systèmes d'Information et de l'Immobilier du Groupe(2).

Légende : dans la suite du document, certaines informations sont précisées comme suit :

* Le collaborateur a la possibilité de retirer son consentement quant au traitement de ses données pour cette finalité

** Le collaborateur a la possibilité d'obtenir la communication d'une copie de ce document en contactant le délégué à la protection des données (DPO)

*** Le collaborateur a la possibilité de s'opposer au traitement de ses données pour des raisons tenant à sa situation particulière (sauf à ce que le responsable du traitement ne prouve qu'il existe des motifs légitimes et impérieux pour le traitement qui prévalent sur les intérêts et les droits et libertés de la personne concernée, ou pour la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice).

1. TRAITEMENTS RELEVANT DU DOMAINE DES RESSOURCES HUMAINES

1.1 Gestion du recrutement et de la mobilité interne des collaborateurs

Base légale permettant le traitement	Durée de conservation des données	Destinataires des données	Transfert des données vers un pays non membre de l'UE	Données obtenues auprès de tiers
<p>Le traitement des candidatures (CV et lettre de motivation) et de la gestion des entretiens est fondé sur l'exécution de mesures précontractuelles.</p> <p>La constitution d'une CV-thèque est fondée sur l'intérêt légitime qui consiste à Crédit Agricole SA de disposer d'une base de candidats susceptibles de répondre au besoin de futurs postes à pourvoir</p>	<p>Conservation dans la base active pendant dix-huit (18) mois à compter de la dernière utilisation de l'outil de recrutement interne par le collaborateur.</p> <p>A l'issue des dix-huit (18) mois, en fonction du traitement considéré :</p> <ul style="list-style-type: none"> - destruction des données si la mobilité n'est pas réalisée ; - ou, en cas de mobilité, application des durées de conservation définies au traitement concernant la gestion administrative du personnel et des rémunérations (cf. 1.2 ci-après). 	<p>Entités du Groupe Crédit Agricole, prestataires fournissant des solutions en SAAS et autres sous-traitants</p>	<p>Les données personnelles peuvent être communiquées aux entités du Groupe situées dans des pays en dehors de l'Union Européenne. Ces transferts sont encadrés par des clauses contractuelles types**</p>	<p>Données relatives au dossier administratif du collaborateur en mobilité, transmis par l'entité du Groupe Crédit Agricole d'origine</p>

1.2 Gestion administrative du personnel et des rémunérations (dont avantages sociaux : santé, prévoyance, retraite, offres d'actionnariat salarié)

Base légale permettant le traitement	Durée de conservation des données	Destinataires des données	Transfert des données vers un pays non membre de l'UE	Données obtenues auprès de tiers
<p>Exécution du contrat de travail</p>	<p>Pendant la durée de la relation de travail : conservation dans la base active.</p> <p>À la rupture du contrat de travail, en fonction du traitement considéré et sous réserve de texte spéciaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - conservation dans la base active pendant deux (2) ans ; - puis archivage intermédiaire pour une durée maximale de cinquante (50) ans (pour toutes les données, afin de pouvoir répondre à l'éventuelle demande des organismes de retraites en vue de la reconstitution de carrière des salariés) ; - puis destruction des données. 	<p>Entités du Groupe Crédit Agricole, instances représentatives du personnel (Comité Social et Economique), organismes sociaux, Caisse des Français de l'Etranger, compagnies d'assurance, de couverture sociale et de prévoyance des salariés, cabinets de conseil en fiscalité personnelle et internationale, prestataires fournissant des solutions en SAAS et autres sous-traitants</p>	<p>Nos sous-traitants peuvent communiquer des données personnelles à des sous-traitants de second rang situés hors UE. Ces transferts sont encadrés par des clauses contractuelles types** ou des règles d'entreprise contraignantes de nos sous-traitants</p>	<p>Données relatives aux prestations versées par le Comité Social et Economique dans le cadre du Bilan Social Individuel (source : Comité Social et Economique)</p>

1.2.1 Mise en œuvre des offres d'actionnariat salarié

Base légale permettant le traitement	Durée de conservation des données	Destinataires des données	Transfert des données vers un pays non membre de l'UE	Données obtenues auprès de tiers
L'intérêt légitime d'offrir aux salariés du Groupe la possibilité de participer à une offre d'actionnariat salarié dans le cadre des plans d'épargne des entités du Groupe, puis exécution du contrat de souscription des actions	<p>Pour les salariés ayant souscrit à l'offre : conservation des données le temps nécessaire à la gestion des comptes d'épargne salariale jusqu'à la liquidation de la totalité des avoirs et ultérieurement, aux fins d'archivage jusqu'à l'expiration des délais de prescription légaux.</p> <p>Pour les salariés n'ayant pas souscrit à l'offre : destruction des données collectées en vue de la constitution de la base d'éligibles dès la réalisation de l'offre.</p>	Entités du Groupe Crédit Agricole, prestataires fournissant des solutions de collecte et de centralisation des souscriptions aux offres d'actionnariat, prestataires en charge de la gestion des comptes d'épargne salariale désignés dans les dispositifs d'épargne des entités du Groupe Crédit Agricole	Les données personnelles peuvent être communiquées aux entités du Groupe Crédit Agricole employeurs des souscripteurs situés dans les différents pays de mise en œuvre des offres d'actionnariat salarié pour leur permettre de remplir les obligations réglementaires et fiscales	Non

1.3 Gestion des carrières : entretiens, formations

Base légale permettant le traitement	Durée de conservation des données	Destinataires des données	Transfert des données vers un pays non membre de l'UE	Données obtenues auprès de tiers
Exécution du contrat de travail	<p>Pendant la durée de la relation de travail : conservation dans la base active.</p> <p>À la rupture du contrat de travail, en fonction du traitement considéré et sous réserve de textes spéciaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - conservation dans la base active pendant deux (2) ans ; - puis archivage intermédiaire pour une durée maximale de vingt (20) ans (pour toutes les données : contrats de travail, entretiens...); - puis destruction des données. 	Cabinets d'évaluation, IFCAM + autres instituts de formation, prestataires fournissant des solutions en SAAS et autres sous-traitants	Non	Non

1.4 Gestion des relations sociales et des élections professionnelles

Base légale permettant le traitement	Durée de conservation des données	Destinataires des données	Transfert des données vers un pays non membre de l'UE	Données obtenues auprès de tiers
Obligation légale	<p>Pour les élections professionnelles : conservation des données quinze (15) jours après les élections professionnelles. Si contentieux : conservation des données le temps de résolution du contentieux.</p> <p>Pour les autres données :</p> <p>Pendant la durée du mandat : conservation dans la base active.</p> <p>À la rupture du mandat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - archivage intermédiaire pendant vingt (20) ans ; - puis destruction des données. 	Éditeur du logiciel utilisé pour cette finalité	Non	Non

1.5 Organisation, réalisation et suivi des visites d'information et de prévention et des visites médicales

Base légale permettant le traitement	Durée de conservation des données	Destinataires des données	Transfert des données vers un pays non membre de l'UE	Données obtenues auprès de tiers
Obligation légale	<p>Pendant la durée de la relation de travail : conservation dans la base active.</p> <p>À la rupture du contrat de travail :</p> <ul style="list-style-type: none"> - archivage intermédiaire pendant vingt (20) ans ; - puis destruction des données. 	Employeur, personnel médical (infirmières et médecins du travail MSA)	Non	Données relatives aux avis d'aptitude, avis d'inaptitude, attestation de suivi, mesures d'aménagement de poste (source : MSA)

1.6 Accompagnement des collaborateurs par les assistantes sociales Groupe

Base légale permettant le traitement	Durée de conservation des données	Destinataires des données	Transfert des données vers un pays non membre de l'UE	Données obtenues auprès de tiers
Consentement du collaborateur*	Pendant la durée de la relation de travail : conservation dans la base active. À la rupture du contrat de travail : - archivage intermédiaire pendant vingt (20) ans ; - puis destruction des données.	Non	Non	Non

1.7 Gestion de l'Offre bancaire Groupe

Base légale permettant le traitement	Durée de conservation des données	Destinataires des données	Transfert des données vers un pays non membre de l'UE	Données obtenues auprès de tiers
L'intérêt légitime qui consiste à proposer des programmes et facilités aux collaborateurs	Conservation pendant la durée de la relation de travail et au plus tard à la fin des prêts souscrits, majorée de la durée nécessaire à l'établissement, au contrôle et au paiement de la facturation par l'entité bénéficiaire. À l'issue des durées ci-dessus : destruction des données.	Entités du Groupe Crédit Agricole	Non	Données relatives aux offres bancaires souscrites par les collaborateurs et transmises par les banques de détail du Groupe partenaires

1.8 Offre d'activités et aides sociales aux collaborateurs (Action Logement, restauration, crèches, centre de loisirs, activités sportives)

Base légale permettant le traitement	Durée de conservation des données	Destinataires des données	Transfert des données vers un pays non membre de l'UE	Données obtenues auprès de tiers
L'intérêt légitime qui consiste à proposer des programmes et facilités aux collaborateurs	<p>Pour l'Action Logement : les données sont conservées cinq (5) ans après la clôture du dossier par Action Logement Services.</p> <p>Pour les autres activités sociales : conservation dans un délai maximum de neuf (9) mois après la fin de la prestation, majorée de la durée nécessaire à l'établissement, au contrôle et au paiement de la facturation par l'entité bénéficiaire.</p>	Action Logement Services, prestataires fournissant les activités sociales	Non	<p>Données relatives à l'octroi des prêts, des aides et garanties (source : Action Logement Services)</p> <p>Données décrivant les activités sociales utilisées par les collaborateurs (source : prestataires fournissant les activités sociales)</p>

1.9 Gestion des collaborateurs en situation de handicap

Base légale permettant le traitement	Durée de conservation des données	Destinataires des données	Transfert des données vers un pays non membre de l'UE	Données obtenues auprès de tiers
Obligation légale	<p>Pendant la durée de la relation de travail : conservation dans la base active.</p> <p>À la rupture du contrat de travail :</p> <ul style="list-style-type: none"> - archivage intermédiaire pendant cinq (5) ans ; - puis destruction des données. 	Entités du Groupe Crédit Agricole (dans le cadre des mobilités), organismes sociaux, éditeur du logiciel utilisé pour cette finalité	Non	Non

1.10 Mesure de l'Indicateur de Mise en Responsabilité (IMR) au sein de l'entité Crédit Agricole SA

Base légale permettant le traitement	Durée de conservation des données	Destinataires des données	Transfert des données vers un pays non membre de l'UE	Données obtenues auprès de tiers
L'intérêt légitime qui consiste à évaluer les progrès réalisés dans le cadre du Projet de Groupe et à mieux appréhender les attentes des collaborateurs	Dix (10) jours après la fin de la campagne pour l'IMR (adresses emails et données de post-codage associées) et trente (30) jours après la fin de la campagne pour les liens entre les adresses mails et les verbatim.	Prestataires fournissant des solutions en SAAS et autres sous-traitants	Une filiale d'un des sous-traitants localisée aux Philippines dispose d'un accès aux données. Ce transfert est encadré par des clauses contractuelles types**	Non

1.11 Communication RH interne auprès des collaborateurs via le portail RH (Me&CA)

Base légale permettant le traitement	Durée de conservation des données	Destinataires des données	Transfert des données vers un pays non membre de l'UE	Données obtenues auprès de tiers
L'intérêt légitime qui consiste à mettre à disposition des contenus RH thématiques pour les collaborateurs	Pendant la durée de la relation de travail : conservation dans la base active actualisée quotidiennement. À la rupture du contrat de travail, destruction des données un (1) jour après le départ du salarié.	Non	Non	Non

2. TRAITEMENTS RELEVANT DU DOMAINE DES ACHATS

2.1 Gestion des notes de frais

Base légale permettant le traitement	Durée de conservation des données	Destinataires des données	Transfert des données vers un pays non membre de l'UE	Données obtenues auprès de tiers
L'intérêt légitime qui consiste à permettre aux collaborateurs de déclarer leurs Notes de frais et d'en obtenir leur remboursement	Pendant la durée de la relation de travail : conservation sur la plateforme de déclaration des notes de frais. Les justificatifs sont stockés pour une durée maximale de 10 ans.	Prestataires fournissant des solutions en SAAS	Non	Non

2.2 Gestion des réservations et de la sécurité des déplacements

Base légale permettant le traitement	Durée de conservation des données	Destinataires des données	Transfert des données vers un pays non membre de l'UE	Données obtenues auprès de tiers
L'intérêt légitime qui consiste à permettre de s'assurer du respect de la Politique voyage du Groupe	Pendant la durée de la relation de travail : conservation dans la base active.	Prestataire fournissant des solutions en SAAS Agence de voyage partenaire	Pour assurer le support technique de la plateforme, le prestataire fait appel à des sous-traitants pouvant accéder aux données personnelles depuis le Japon, les USA, les Philippines, la Thaïlande ou la Colombie	Les informations relatives aux réservations sont transmises par l'agence de voyage partenaire lorsque le collaborateur réalise une réservation directement auprès d'elle

3. TRAITEMENTS RELEVANT DES DOMAINES DE LA CONFORMITE, DES RISQUES, DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE L'IMMOBILIER DU GROUPE

3.1 Prévention et lutte contre la fraude et identification des connexions internet

3.1.1 Prévention de la fraude

Base légale permettant le traitement	Durée de conservation des données	Destinataires des données	Transfert des données vers un pays non membre de l'UE	Données obtenues auprès de tiers
L'intérêt légitime qui consiste en la prévention de la fraude***	Un (1) an pour les besoins des investigations. À l'issue des investigations : - si la fraude est avérée, les données seront conservées pour une période de cinq (5) ans, sauf extension en cas de procédure judiciaire ; - si la fraude est non avérée, les données sont supprimées immédiatement.	Sous-traitant informatique Groupe	Non	Non

3.1.2 Détection et analyse des fuites de données et des incidents de sécurité

Base légale permettant le traitement	Durée de conservation des données	Destinataires des données	Transfert des données vers un pays non membre de l'UE	Données obtenues auprès de tiers
L'intérêt légitime qui consiste en la réalisation d'investigations, en cas d'incidents ou de suspicion de fraude, et la réalisation d'analyses***	Douze (12) mois à compter de la collecte de l'évènement.	Entités du Groupe Crédit Agricole, sous-traitants spécialisés (Recorded Future, OCD, Verizon)	Non	Non

3.1.3 Suivi des accès internet - Analyse des logs internet

Base légale permettant le traitement	Durée de conservation des données	Destinataires des données	Transfert des données vers un pays non membre de l'UE	Données obtenues auprès de tiers
L'intérêt légitime qui consiste en la traçabilité des accès à internet et aux systèmes du Groupe***	Six (6) mois, sauf réglementation particulière imposant un délai de conservation différent.	Sous-traitant informatique Groupe	Non	Non

3.2 Lutte contre la corruption et respect des obligations légales et réglementaires en matière financière

3.2.1 Tenue, utilisation et communication des listes d'initiés

Base légale permettant le traitement	Durée de conservation des données	Destinataires des données	Transfert des données vers un pays non membre de l'UE	Données obtenues auprès de tiers
Obligation légale	Cinq (5) ans à compter de l'établissement ou de la mise à jour de la liste puis archivage intermédiaire avec accès restreint pour cinq (5) années supplémentaires.	Autorités de régulation, Amundi	Non	Non

3.2.2 Prévention et détection des abus de marchés

Base légale permettant le traitement	Durée de conservation des données	Destinataires des données	Transfert des données vers un pays non membre de l'UE	Données obtenues auprès de tiers
Obligation légale	Cinq (5) ans à compter de la dernière transaction avec extension en cas de procédure judiciaire.	Sous-traitants Groupe, Autorité des Marchés Financiers (AMF)	Non	Données relatives aux transactions sur les marchés (source : autres entités du Groupe Crédit Agricole)

3.2.3 Respect des obligations en matière de lutte contre la délinquance financière : criblage de certains salariés par rapport aux listes de Sanctions Internationales

Base légale permettant le traitement	Durée de conservation des données	Destinataires des données	Transfert des données vers un pays non membre de l'UE	Données obtenues auprès de tiers
L'intérêt légitime qui consiste pour les entités du Groupe Crédit Agricole à respecter les obligations relatives à l'OFAC	<p>Pendant la durée de la relation de travail : conservation dans la base active.</p> <p>À la rupture du contrat de travail, en fonction du traitement considéré et sous réserve de texte spéciaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - conservation dans la base active pendant cinq (5) ans après la réalisation du criblage ; - puis archivage intermédiaire pour une durée maximale de cinquante (50) ans (pour toutes les données, afin de pouvoir répondre à l'éventuelle demande des autorités de contrôle) ; - puis destruction des données. 	Entités du Groupe Crédit Agricole, les services en charge de la lutte contre la délinquance financière, ACPR, OFAC	Oui (OFAC)	Listes de personnes physiques, morales ou d'entités visées par des sanctions internationales

3.3 Gestion de la mise à disposition des outils IT et gestion des accès et habilitations

3.3.1 Authentification / identification / habilitation

Base légale permettant le traitement	Durée de conservation des données	Destinataires des données	Transfert des données vers un pays non membre de l'UE	Données obtenues auprès de tiers
Intérêt légitime qui consiste à mettre à disposition des collaborateurs les outils nécessaires à leurs missions professionnelles	<p>Pendant la durée de la relation de travail : conservation dans la base active.</p> <p>À la rupture du contrat de travail, en fonction des données traitées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - suppression immédiate ; ou - archivage intermédiaire pendant la durée de prescription applicable ; - puis destruction des données. 	Sous-traitant informatique Groupe	Non	Non

3.3.2 Mise à disposition et utilisation des outils bureautiques et collaboratifs

Base légale permettant le traitement	Durée de conservation des données	Destinataires des données	Transfert des données vers un pays non membre de l'UE	Données obtenues auprès de tiers
Intérêt légitime qui consiste à mettre à disposition des collaborateurs les outils nécessaires à leurs missions professionnelles	<p>Pendant la durée de la relation de travail (hors réglementations propres aux métiers) : conservation dans la base active :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Emails (Exchange Online) : Les emails supprimés par les utilisateurs restent accessibles uniquement par les administrateurs pendant une durée de cinq (5) ans, avant d'être supprimés définitivement ; ○ Echanges instantanés et fils de discussion (Teams) : Les messages instantanés des conversations (fonction tchat) sont automatiquement supprimés après un (1) mois. Les messages des fils de discussion au sein d'un espace de partage dédié sont automatiquement supprimés après trois (3) ans. Les données partagées au sein des « équipes 	Entités du Groupe Crédit Agricole, correspondants externes, prestataire d'hébergement cloud (Microsoft) en ce qui concerne Microsoft 365	En ce qui concerne Microsoft 365, les données personnelles peuvent être accessibles sous certaines conditions par Microsoft, dont le Siège est situé aux Etats Unis. Ces transferts sont encadrés par des clauses contractuelles types**	Non

	<p>Teams » et les tâches dans Planner sont conservées tant que les discussions restent en activité ;</p> <ul style="list-style-type: none">○ Fichiers (OneDrive for Business et SharePoint Online) : Sauf disposition spécifique, les fichiers supprimés par les utilisateurs restent accessibles en sauvegarde pendant quatre-vingt-treize (93) jours avant d'être supprimés définitivement. <p>À la rupture du contrat de travail :</p> <ul style="list-style-type: none">- désactivation du compte utilisateur bureautique un (1) jour après le départ du salarié, puis suppression du compte après trente (30) jours ;- pour répondre aux obligations réglementaires, et sauf disposition spécifique, archivage intermédiaire des données :<ul style="list-style-type: none">○ Emails (Exchange Online) pendant cinq (5) ans ;○ Echanges instantanés (Teams) pendant un (1) mois ;○ Fils de discussion (Teams) pendant trois (3) ans ;○ Fichiers du répertoire documentaire dédié (OneDrive for Business) pendant quatre-vingt-treize (93) jours ;puis destruction des données.- les fichiers des espaces partagés bureautiques (SharePoint Online) auxquels le collaborateur a participé sont conservés. Son nom et prénom restent attachés à un document au titre des modifications qu'il a réalisées, tant que le document n'est pas supprimé.			
--	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--	--

3.3.3 Gestion d'outils IT: annuaires d'entreprise

Base légale permettant le traitement	Durée de conservation des données	Destinataires des données	Transfert des données vers un pays non membre de l'UE	Données obtenues auprès de tiers
Intérêt légitime qui consiste à mettre à disposition des collaborateurs les outils nécessaires à leurs missions professionnelles	<p>Pendant la durée de la relation de travail : conservation dans la base active.</p> <p>À la rupture du contrat de travail, en fonction des données traitées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - suppression immédiate ; <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> - archivage intermédiaire pendant la durée de prescription applicable; - puis destruction des données. 	Entités du Groupe Crédit Agricole	Non	Non

3.4 Gestion des dispositifs de vidéosurveillance

Base légale permettant le traitement	Durée de conservation des données	Destinataires des données	Transfert des données vers un pays non membre de l'UE	Données obtenues auprès de tiers
L'intérêt légitime qui consiste à assurer la sécurité des biens et des personnes (en temps réel et a posteriori)***	<p>30 jours</p> <p>A l'issue des 30 jours :</p> <ul style="list-style-type: none"> - suppression immédiate ; ou - conservation en cas de procédure judiciaire jusqu'au terme de la procédure. 	Entités du Groupe, sous-traitants des systèmes d'information de sureté gérés par CA Immobilier	Non	Non

3.5 Gestion des accès aux locaux

Base légale permettant le traitement	Durée de conservation des données	Destinataires des données	Transfert des données vers un pays non membre de l'UE	Données obtenues auprès de tiers
L'intérêt légitime qui consiste à assurer la sécurité des biens et des personnes (en temps réel et a posteriori)***	Trois (3) mois	Entités du Groupe, sous-traitants des systèmes d'information de sureté gérés par CA Immobilier	Non	Non